

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE187

présenté par

M. Apparü, M. Abad, M. Martin et M. Tetart

ARTICLE 56

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer cet article qui introduit différentes dispositions amenant à la délégation de compétences, notamment une délégation de compétences de l'Etat vers les collectivités en matière d'encadrement des loyers.